



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/178  
10 juin 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 82 de la liste préliminaire\*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 9 juin 1997, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur la signature du traité politique entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, publiée le 5 juin 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 82 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent des  
Pays-Bas auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

---

\* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur  
la signature du traité politique entre la Fédération  
de Russie et l'Ukraine, publiée le 5 juin 1997

L'Union européenne se félicite de la signature, par le Président Eltsine et le Président Koutchma, du traité politique entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, intervenue à Kiev le 31 mai 1997.

L'Union est consciente des efforts entrepris par les deux pays pour parvenir à un accord sur les nombreuses questions bilatérales. Cet accord témoigne du sens politique qui anime les deux présidents et les deux gouvernements.

L'Union considère que cet accord constitue un pas important vers la paix et la stabilité sur le continent européen.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, l'Islande et la Norvège se rallient à la présente déclaration.

-----